AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0789
FR0000066722-FS0399

24 avril 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 avril 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 20 avril 2018 :

 - la société Guillemot Brothers SE[1] (Flat 3, 2 Cresswell Gardens, SW5 OBJ, Londres, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 3 000 497 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 6 000 994 droits de vote, soit 19,63% du capital et 22,88% des droits de vote de cette société[2] ;

 - M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION, le seuil de 15% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 836 074 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 3 657 148 droits de vote, soit 12,01% du capital et 13,94% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION, le seuil de 15% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 870 411 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 3 725 822 droits de vote, soit 12,23% du capital et 14,21% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par la famille Guillemot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 26 227 131 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 20 avril 2018, 11 116 985 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 22 050 182 droits de vote, soit 72,72% du capital et 84,07% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers SE[3]	3 000 497	19,63	6 000 994	22,88
M. Michel Guillemot	1 870 411	12,23	3 725 822	14,21
M. Claude Guillemot	1 836 074	12,01	3 657 148	13,94
M. Christian Guillemot	1 529 016	10,002	2 945 995	11,23
M. Gérard Guillemot	1 442 361	9,43	2 869 722	10,94
M. Yves Guillemot	1 426 073	9,33	2 837 146	10,82
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,05
Total famille Guillemot	**11 116 985**	**72,72**	**22 050 182**	**84,07**

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 24 avril 2018, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Guillemot Brothers SE donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par la société Guillemot Brothers SE résulte de l'attribution de droits de vote double et n'a donc pas nécessité de financement ;

- Guillemot Brothers SE n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;

- Guillemot Brothers SE envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;

- Guillemot Brothers SE soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;

- Guillemot Brothers SE n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'elle agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;

- Guillemot Brothers SE n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;

- Guillemot Brothers SE ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Guillemot Brothers SE n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

[3] Contrôlée par la famille Guillemot.